

Dossier suivi par :

Aline MASY,
inspectrice de l'éducation nationale

ien02.tergnier@ac-amiens.fr

03 23 08 67 95

Inspection de l'Éducation Nationale

Circonscription de TERGNIER

26 Bd Jean de La FONTAINE

02700 TERGNIER

**NOTE DE SERVICE N°2022-1 :
organisation de l'année scolaire 2022/2023.**

EMARGEMENT : la présente note, comme toute note de service ultérieure, devra être émargée par tous les enseignants de l'école, y compris les maîtres suppléants éventuellement nommés en cours d'année scolaire.

Le directeur ou la directrice :

Les adjoint(e)s :

L'équipe de circonscription et moi-même souhaitons à tous les directeur(trice)s et à tous les enseignant(e)s ainsi qu'à tous les personnels œuvrant auprès des élèves, une excellente année scolaire 2022-2023.

Aline MASY



Inspectrice de l'éducation nationale

La crise sanitaire a, de nouveau, mis à l'épreuve notre École, ses personnels et ses élèves. À cette crise sanitaire, a malheureusement succédé une crise internationale, aux portes de l'Europe, avec la guerre en Ukraine.

Elles ont témoigné, s'il en était besoin, du caractère essentiel et irréductible de l'institution scolaire et du service public d'éducation dans notre pays. La relation singulière entre l'École et la République trouve son fondement dans notre contrat social : permettre à tout enfant, tout jeune, de déployer ses pleines potentialités, quelles que soient ses origines géographiques, familiales ou sociales. L'École n'est pas seulement le cœur battant de notre société, elle est aussi son principal vecteur d'unité. À l'abri des querelles idéologiques, elle doit redevenir le lieu de la réconciliation nationale.

L'École, incarnée par chaque personnel de l'Éducation Nationale a fait, une nouvelle fois, preuve de sa solidité des liens sociétaux, de son unité et de sa destinée. Elle a, plus que jamais, transmis à chaque enfant et jeune de notre pays savoirs, compétences et valeurs. Ceci grâce à vous qui fondez l'École et qui dédiez votre vie professionnelle pour que chaque élève soit au fondement de nos vies et de nos réussites.

L'année scolaire 2022-2023 consolidera trois dimensions essentielles :

- Une École engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux ;
- Une École engagée pour l'égalité et la mixité ;
- Une École engagée pour le bien-être des élèves.

Nous mettrons en œuvre la circulaire de rentrée du 29 juin 2022, tout en poursuivant la mise en œuvre de la circulaire *pour une école inclusive* enrichie par celle du 10 février 2021 sur le projet d'accueil individualisé pour raison de santé.

→ Circulaire de rentrée :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo26/MENE2219299C.htm>

→ Protocole sanitaire selon un socle et 3 scénarios :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

→ Circulaire- école inclusive :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

→ Circulaire – Projet d'accueil individualisé pour raison de santé (PAI) :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

→ Loi pour l'école de la confiance :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038829057

→ Programmes d'enseignement de l'école maternelle : modifications

https://cache.media.education.gouv.fr/file/25/86/5/ensel550_annexe_1413865.pdf

→ Programmes avec modifications apparentes en cycles 2 et 3 :

En cycle 2 https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/24/5/Programme2020_cycle_2_comparatif_1313245.pdf

En cycle 3 https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/37/5/Programme2020_cycle_3_comparatif_1313375.pdf

Je souhaite témoigner de toute ma confiance à l'ensemble des équipes œuvrant avec passion et investissement pour la réussite de tous les élèves.

1 - L'équipe de circonscription

Équipe de circonscription :

- **IEN** : Aline MASY
- **Secrétaire** : Rosy ALINE ien02.tergnier@ac-amiens.fr
- **CPC / RFC** : Virginie CLOSSET virginie.closset@ac-amiens.fr
- **CPC / RMC** : Nicolas MOUILLART nicolas.mouillart@ac-amiens.fr
- **ERUN** : Jean-Claude ERMAN erun02.tergnier@ac-amiens.fr

2 – Coordonnées et horaires du secrétariat

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi** de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- **mercredi** de 8h00 à 11h45.

Les coordonnées de la circonscription sont les suivants :

Inspection de l'éducation nationale
Circonscription de TERGNIER
 26 bvd Jean de La Fontaine
 02700 TERGNIER



03 23 37 20 30

ien02.tergnier@ac-amiens.fr

Tout courrier doit être transmis par la voie hiérarchique ; le premier échelon est celui du directeur d'école. Les courriers à destination de l'inspectrice de circonscription doivent être transmis à l'adresse mail du secrétariat de la circonscription en utilisant une adresse électronique professionnelle.

3 – Cadre sanitaire

Textes de référence :

[Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, et au regard de l'analyse de la situation au niveau national ou local, le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré selon un socle de mesures et 3 scénarios (du vert au rouge).

Le socle sera appliqué dès le jeudi 1er septembre dans les écoles, les collèges et les lycées de métropole. Le cadre sanitaire et son infographie sont consultables par ce lien : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

Dans le socle, il est recommandé de poursuivre les gestes barrières et d'aérer toutes les heures quinze minutes.

Dans le cas d'un test PCR positif :

Personnes de moins de 12 ans ou avec schéma vaccinal complet	Personnes de plus de 12 ans sans schéma vaccinal complet
Isolement 7 jours (ou 5 jours avec test)	Isolement 10 jours (ou 7 jours avec test)
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir du CP)	

A la suite d'un cas confirmé dans la classe, les familles doivent être informées par écrit et être invitées à réaliser un test antigénique ou PPCR. Le contact tracing n'est plus demandé. L'application « alerte COVID » n'est plus à renseigner à ce jour.

Les prescriptions de ces derniers varient en fonction d'une analyse régulière de la situation assurée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales.

La foire aux questions actualisée au 24 août 2022 est consultable via ce lien : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes ou ciblées, un plan de continuité pédagogique sera mis en œuvre pour assurer l'enseignement à distance. Il s'articule autour des dimensions pédagogiques, numériques et matérielles et est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continuite-pedagogique>

Fiches – continuité pédagogique premier degré : <https://eduscol.education.fr/1989/continuite-pedagogique-dans-le-premier-degre>

Pour cela, je vous invite à :

- tenir à jour les coordonnées des élèves et de leurs responsables légaux ;
- vous assurer de la possibilité de mise en œuvre des modalités d'isolement.

4 – Calendrier

Vacances scolaires

Le calendrier de l'année scolaire est publié sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/calendrier-scolaire-100148>

Le vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023 seront vauqués.

Journées de prérentrée

Conformément à la note départementale du 4 juillet 2022, la seconde journée de pré-rentrée (ou un horaire équivalent), sera prise en dehors des heures de cours, afin de permettre des temps réflexifs autour de la rédaction du nouveau projet d'école.

Journée de solidarité (6h)

Les directeurs m'informeront, après consultation du conseil des maîtres et avant la fin du premier trimestre, des dates retenues pour leur école. Le contenu de travail sera fixé ultérieurement.

5 - Moyens de remplacement, congés et absences

Les moyens de remplacement sont répartis en fonction des urgences et des priorités.

Congés

Tout congé est à signaler immédiatement au secrétariat de la circonscription et au directeur de l'école. Il est à régulariser par écrit avec les imprimés de demande de congés et l'arrêt maladie ou le certificat médical pour garde d'enfant malade. Ces documents sont à transmettre **sous 48 heures au secrétariat**.

Autorisations d'absence

Les demandes d'autorisations d'absence sont à adresser à l'EN, à l'avance et le plus tôt possible, par l'intermédiaire du directeur d'école qui mentionnera son avis et indiquera sur le formulaire les dispositions prises pour assurer le fonctionnement pédagogique. Le motif de la demande doit être systématiquement précisé et **la demande accompagnée d'un justificatif** qui peut prendre la forme d'un courrier explicatif.

Les absences pour enfants malades « COVID » ne sont plus considérées comme des ASA.

Par ailleurs, lorsqu'un remplacement de proximité est prévu sur une absence, merci de téléphoner deux ou trois jours avant l'absence prévue afin d'avoir confirmation du remplacement.

Formulaire de demande d'autorisation d'absence :

http://tergnier.dsden02.ac-amiens.fr/IMG/pdf/version_oct_2020_auto_absence.pdf

6 - Obligations de service (annexes 1 et 2)

La circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 présente les obligations de service des personnels de l'éducation nationale :
<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo8/MENH1303000C.htm>

Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini par le décret n° 2019-444 du 29 mars 2017 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034315959>

Un " TABLEAU INDIVIDUEL DE SERVICE " (Annexe 1)° permet la gestion individuelle du service par l'enseignant pour les 108 heures. Un « TABLEAU INDIVIDUEL DES FORMATIONS " (annexe 2) permet de garder mémoire des formations effectuées.

Un « TABLEAU DES CONCERTATIONS » géré par le directeur ou la directrice de l'école permet de garder mémoire des temps de concertation. Il est à transmettre pour information **le lundi 12 septembre 2022** au secrétariat de la circonscription.

7 - Les activités pédagogiques complémentaires

La circulaire n°2013-017 du 6-2-2013, BO N°6 du 7 février 2013 indique que l'organisation générale des APC est discutée et établie en conseil des maîtres en fonction des trois axes ci-dessous :

- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages des savoirs fondamentaux ;
- Aide au travail personnel;
- Mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Une priorité est mise sur les fondamentaux. De ce fait, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. Les APC débuteront au plus tard le **lundi 12 septembre 2022**.

Les directeurs des écoles tiendront à ma disposition l'organisation des APC (jours, horaires) décidé en équipe.

Les évaluations nationales et académiques constituent un outil incontournable pour construire en équipe les activités pédagogiques complémentaires.

8 - Evaluation des élèves

Evaluations nationales CP et CE1 :

<https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp>

<https://eduscol.education.fr/2298/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce1>

FAQ assez exhaustive : http://dep.adc.education.fr/faq_evaluations/acces-directeur/

Comme depuis quelques années, tous les élèves inscrits en classe de CP et de CE1 passeront une évaluation diagnostique nationale. Elle répond à trois objectifs :

- donner des repères aux enseignants pour aider les élèves à progresser ;
- permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité ;
- ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes.

Le protocole national se présente sous la forme de cahiers d'exercices pour l'élève et de livrets pour l'enseignant. La correction de ces évaluations est effectuée localement par les enseignants des élèves évalués.

Les passations auront lieu du **13 au 23 septembre 2022**. La saisie des élèves de CP, CE1 sur **ONDE** doit être finalisée pour **le 8 septembre 2022**.

Le portail des saisies sera ouvert dès **la première semaine de passation des épreuves et jusqu'au 30 septembre 2022**. Rappel de l'adresse du portail : <https://reperes.cp-ce1.fr/login>.

Entre **le 5 et le 9 septembre 2022**, les **codes connexion** seront envoyés via un fichier zippé protégé par un mot de passe (fichier et mot de passe transmis séparément par mails). **Le portail sera définitivement fermé le 25 novembre**. A partir de cette date, aucune extraction des résultats ne sera possible.

Il est recommandé aux équipes pédagogiques de s'emparer des résultats de ces évaluations.

Les parents sont informés **individuellement** des résultats de leur enfant et de l'intérêt de cette évaluation afin d'offrir un enseignement personnalisé adapté aux besoins de chaque élève. Depuis la rentrée 2021, la restitution des résultats aux

familles a évolué et est présentée sous la forme de « radar ».

Un second temps d'évaluation à mi-parcours doit se tenir entre le lundi 16 janvier et le vendredi 27 janvier 2022 pour les élèves de CP. Il s'agit d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins identifiés.

▪ **Evaluations académiques pour les GS, CE2 et CM2**

Des évaluations académiques concerneront tous les élèves de GS, de CE2 ainsi que les élèves de CM2 scolarisés en éducation prioritaire. Elles se dérouleront après les évaluations nationales, soit après le 23 septembre.

Les résultats de ces évaluations guideront l'enseignement de la première période de l'année scolaire 2022-2023. Ils seront accompagnés de ressources mises à la disposition des professeurs. L'observation fine des acquis des élèves, dès les premiers jours de l'année scolaire, est particulièrement importante pour identifier les besoins de consolidation de chacun et mettre en place au plus tôt les actions de différenciation nécessaires.

Une circulaire académique vous parviendra prochainement. La saisie se fera par une enquête SPHYNX transmise dans la circulaire académique.

9 – Projet d'école 2022-202

La rédaction du projet d'école se fera dès la première période de l'année selon les étapes suivantes :

1	Recueillir des données en tenant compte du bilan précédent
2	Dégager des axes prioritaires (verbe d'action relié aux moyens mobilisés).
3	Définir des objectifs.
4	Définir les indicateurs (ce qu'on voit, ce qu'on observe, ce qu'on repère, ce qu'on constate aussi bien en positif qu'en négatif, donnée chiffrée, mais pas seulement).
5	Développer des stratégies pédagogiques (actions mises en place pour atteindre l'objectif).
6	Déterminer le protocole d'évaluation.

10 - Situation des effectifs à la rentrée et constat

Une enquête rapide est à compléter pour le 1^{er} septembre.

La date d'observation du constat d'effectifs est fixée au **15 septembre 2022**. Par conséquent, vous devrez mettre la base de votre école à jour pour le 15 septembre à minuit pour effectuer le constat de rentrée dans **l'application ONDE**. Vous devrez valider ces effectifs sur la période du 15 septembre au 19 septembre inclus.

J'attire votre attention sur le fait que les données (issues du constat d'observation renseignée sur ONDE) serviront à l'application des évaluations nationales. Il est nécessaire que l'application ONDE soit correctement renseignée avant le 8 septembre 2022.

11 – Ecole inclusive

L'une des priorités de la rentrée 2022 est la mise en place d'une école pleinement inclusive par :

- la généralisation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL) ;
- la mise à disposition d'outils à destination des directeurs, des enseignants et des AESH ;
- l'accompagnement des AESH nouvellement nommés ;
- la revalorisation de la situation des AESH ;
- le partenariat entre les familles et les équipes.

<https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>

▪**PAI - Projet d'Accueil Individualisé :**

Texte de référence : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

La circulaire du 10 février 2021 définit le cadre permettant de penser globalement l'accueil de l'ensemble des élèves qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le projet d'accueil individualisé vise à **garantir un accueil et un accompagnement individualisés** en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements.

Cette circulaire détaille :

- la démarche concertée à mettre en œuvre au sein des écoles et des structures collectives ;
- les étapes de l'élaboration et le contenu du PAI ;
- les moyens de communication.

Le projet d'accueil individualisé à compléter par les différents acteurs est annexé à cette circulaire.

•LPI – Livret de parcours inclusif

Texte de référence : <https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

Le livret de parcours inclusif est une application qui, à cette date, recense des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

Il est accessible depuis un ordinateur pour :

- la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations ;
- la simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets par l'équipe pédagogique ;
- la circulation d'informations entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.

12 – Plan Particulier de mise en sécurité (PPMS) et sécurité

Texte de référence : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/INTK1711450J.htm>

L'instruction du 12 avril 2017 rassemble en un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et précise leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.

Par ailleurs, une **application académique de sécurité** pour le premier degré permet le renseignement et la gestion des PPMS : <https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/ppms60/>

Pour rappel, une **application académique de remontée des sorties scolaires et des rassemblements** est à renseigner en amont de la sortie ou du rassemblement.

<http://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/paee/>